



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0038

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du Mur d'escalade de Massot au profit de l'association CAF Horizon Vertical pour un championnat régional
----------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association CAF Horizon Vertical pour la mise à disposition du Mur d'Escalade + le Hall du mur du jeudi 02 mai 2024 au mercredi 08 mai 2024 de 8h à 20h en vue de championnat régional U12/U14,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, du Mur d'Escalade de Massot + le Hall du mur conformément au planning qui a été défini au profit de l'association CAF Horizon Vertical.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2024_0038

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240321-DEC_V_2024_0038-AU



Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 mars 2024


Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 22/03/2024

Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0039

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition au profit de l'association Aïkido Le Puy en Velay
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association Aïkido Le Puy en Velay pour la mise à disposition de la salle de judo de Quincieu le samedi 06 avril 2024 de 12h à 20h ainsi que le dimanche 07 avril 2024 de 8h à 14h pour des stages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de judo de Quincieu conformément au planning qui a été défini au profit de l'association Aïkido Le Puy en Velay.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2024_0039

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240321-DEC_V_2024_0039-AU



Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 mars 2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 22/03/2024

Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0040

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition au profit de l'association Centre Danse
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association Centre Danse pour la mise à disposition de la salle multi-sports de Guitard, le 25 avril 2024 de 18h à 22h ainsi que du gymnase Marcel Pagnol, le 18 mai 2024 de 16h à 22h et le 19 mai 2024 de 11h à 19h pour les répétitions de leur gala,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, du gymnase Marcel Pagnol et de la salle multi-sports de Guitard, conformément au planning qui a été défini au profit de l'association Centre Danse.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2024_0040

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240321-DEC_V_2024_0040-AU



Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 mars 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 22/03/2024

Qualité : M. le Maire